



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Buckingham, le mardi 21 avril 2009 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Claude Millette, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Richard D'Auray, greffier adjoint et M^e Maude Lauzon, assistante-greffière.

Sont absents, messieurs les conseillers Frank Thérien, Pierre Phillion et Richard Côté.

CM-2009-372

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 78745** - Nomination - Comité organisateur de la 45^e Finale des Jeux du Québec - Été 2010
- 28.2** **Projet numéro 79612** – Proclamation – Semaine nationale du don d'organes et de tissus – 19 au 26 avril 2009
- 28.3** **Projet numéro 79621** – Proclamation – Semaine de l'action bénévole 2009 – 19 au 26 avril 2009
- 28.4** **Projet numéro 79562** - Démissions et nominations des membres de la Commission jeunesse
- 28.5** **Projet numéro** --> **CES** - Domaine Scott-Fairview - Ajustement de coûts - District électoral de Saint-Raymond—Vanier - Pierre Phillion
- 28.6** **Projet numéro** --> **CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'environnement
- 28.7** **Projet numéro** --> **CES** - Modification à la structure organisationnelle - Service de police et Cour municipale
- 28.8** **Projet numéro** --> **CES** - Promotion à l'essai et permanence de monsieur Luc Beaudoin au poste de directeur adjoint - Service de police

- 28.9** **Projet numéro** --> **CES** - Promotion à l'essai et permanence de monsieur Guy Berthelotte au poste de directeur adjoint - Service de police
- 28.10** **Projet numéro 79640** – Proclamation – Journée internationale de la Croix-Rouge
- 28.11** **Projet numéro** --> **CES** – Lauréat du concours pour l'œuvre d'art au Centre sportif de Gatineau
- 28.12** **Projet numéro 79437** – Avis de présentation – Règlement numéro 633-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 5 415 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les équipements, les travaux et les autres frais relatifs à la phase III-C du projet de rénovation de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau

Et les retraits des items suivants :

- 3.4** **Projet numéro 79224** - Dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 - Projet résidentiel Parc de l'Harmonie, phase 1 - District électoral de Deschênes - Alain Riel
- 9.1** **Projet numéro 79229** - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Projet résidentiel Parc de l'harmonie, phase 1 - District électoral de Deschênes - Alain Riel
- 9.6** **Projet numéro 79000** - Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette - Approbation de travaux - 188, rue James-Murray - District électoral du Lac-Beauchamp – Aurèle Desjardins
- 26.1** **Projet numéro** --> **CES** - Utilisation du surplus de l'ex-Ville de Hull – 597 000 \$

Adoptée

CM-2009-373

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENU LE 31 MARS 2009 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES DU 27 MARS ET DU 14 AVRIL 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 31 mars 2009 ainsi que des séances spéciales du 27 mars et 14 avril 2009 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux des 27, 31 mars et du 14 avril 2009, tel que soumis.

Madame la conseillère Jocelyne Houle inscrit sa dissidence à l'égard du procès-verbal du 27 mars 2009 et plus particulièrement, les résolutions concernant l'aréna Robert-Guertin.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENT
M. André Laframboise	M ^{me} Jocelyne Houle	M. Frank Thérien
M. Alain Riel		M. Pierre Phillion
M. Alain Pilon		M. Richard Côté
M. Claude Millette		
M ^{me} Denise Laferrière		
M. Simon Racine		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. le maire Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège.

CM-2009-374

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 2, RUE BUTTERNUT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 2, rue Butternut, a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge arrière minimale d'implantation de 7 m à 4 m, à augmenter la hauteur maximale du bâtiment de 10 m à 11,3 m et à exempter de l'installation de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur 50 % des façades donnant sur rue d'une habitation unifamiliale, et ce, afin de permettre l'installation d'un revêtement à 100 % de cèdre sur toutes les façades de la future habitation unifamiliale isolée située au 2, rue Butternut.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

CM-2009-375

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 26, RUE BUTTERNUT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 26, rue Butternut a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à exempter de l'installation de matériaux de revêtement de la classe 1 ou 2 (maçonnerie) sur 50 % des façades donnant sur rue d'une habitation unifamiliale, et ce, afin de permettre l'installation d'un revêtement à 100 % en déclin de bois aggloméré sur la façade principale et ainsi régulariser l'habitation unifamiliale isolée existante située au 26, rue Butternut.

Adoptée

CM-2009-376

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 621, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 621, de Vernon a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge arrière de 9 m à 5,90 m pour permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial ou industriel existant au 621, rue de Vernon.

Adoptée

CM-2009-377

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 19, RUE GEORGES-WALKER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 19, rue Georges-Walker;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 19, rue Georges-Walker dans le but de réduire la distance requise entre le bâtiment et l'allée d'accès de 1,5 m à 0 m, de réduire le nombre de cases de stationnement requises de 4 à 3, de réduire la superficie de l'aire d'agrément requise de 75 m² à 41 m² et de permettre l'utilisation d'un matériau de classe 3 (vinyle) sur les murs d'une habitation trifamiliale, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre dans la cour avant et au paysagement de cet espace conformément au plan d'implantation préparé par Beaulieu Construction, révisé le 22 janvier 2009.

Adoptée

CM-2009-378

USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 13, RUE SHERBROOKE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée afin de remplacer l'usage dérogatoire « habitation unifamiliale isolée » par l'usage dérogatoire de remplacement « habitation bifamiliale isolée » au 13, rue Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le 13, rue Sherbrooke dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « habitation unifamiliale isolée » par l'usage dérogatoire de remplacement « habitation bifamiliale isolée », et ce, conditionnellement à l'ajout d'un arbre en cour avant.

L'usage conditionnel ainsi autorisé sera soumis aux mêmes dispositions qu'un usage bénéficiant de droits acquis quant à l'extinction de ses droits.

Adoptée

CM-2009-379
Modifiée par la
résolution CM-2011-
315 – 19.04.11

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
198, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-
RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 198, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre certains espaces d'un service de garderie (bureaux administratifs, vestiaire et cuisine) dans un sous-sol pour le bâtiment principal sis au 198, rue Gamelin, conditionnellement au réaménagement du terrain de l'espace de stationnement et de l'aire de jeu extérieure, et ce, comme illustré sur le plan d'implantation de l'architecte Pierre Morimanno, le 10 septembre 2008.

Adoptée

CM-2009-380

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
39, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 39, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 39, boulevard Saint-Joseph, lot 1 286 844 au cadastre du Québec, dans le but de permettre l'aménagement de certains espaces d'un service de garderie (bureaux administratifs, vestiaire et cuisine) dans un sous-sol.

Adoptée

CM-2009-381

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
12, RUE O'HAGAN - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES -
LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 12, rue O'Hagan a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment accessoire projeté est conforme à la majorité des dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE le garage proposé sera situé dans la cour latérale et s'intègre bien au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE d'autres bâtiments accessoires situés dans le secteur sont implantés de façon similaire, soit à l'ancienne norme de 0,5 m;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la distance minimale entre un bâtiment accessoire et une ligne latérale de terrain de 1,5 m à 0,49 m, et ce, afin d'autoriser l'implantation d'un garage attaché au 12, rue O'Hagan, et ce, comme montré aux documents suivants :

- Dérogation mineure – 12, rue O'Hagan,
- Photos de la propriété – 12, rue O'Hagan

Adoptée

CM-2009-382

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
51, RUE DU MUSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -
JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 51, rue du Musée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale sur rue minimale requise de 4,0 m à 3,5 m pour l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée à construire sur le terrain situé au 51, rue du Musée.

Adoptée

CM-2009-383

**USAGE CONDITIONNEL - LOGEMENT ADDITIONNEL - 72, IMPASSE DES
VENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 72, impasse des Vents a effectué une demande d'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée sur le terrain situé au 72, impasse des Vents.

Adoptée

Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège.

CM-2009-384

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
238, RUE A.-PRIMEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -
RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 238, rue A.-Primeau a déposé une demande de dérogation mineure ayant pour but de régulariser l'implantation d'un solarium situé;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment accessoire est conforme aux autres dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE le solarium est localisé dans la cour arrière et est peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT QU'une clôture opaque atténue l'impact visuel vers la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'est engagé à effectuer les modifications requises visant l'élimination de vues directes sur le terrain localisé à la droite de la propriété tel que requis par le Code civil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude des documents soumis et recommande d'approuver la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, à la condition que les vues directes sur le terrain localisé à la droite de la propriété soient éliminées et qu'un arbre soit planté dans la cour avant, la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la distance minimale entre un bâtiment accessoire et une ligne latérale de terrain de 1,5 m à 0,3 m, et ce, afin de régulariser l'implantation du solarium située au 238, rue A-Primeau, et ce, comme montré aux documents suivants :

- Certificat de localisation préparé par Christian Nadeau le 22 août 2007 et photos du solarium – 238, rue A.-Primeau

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.

Monsieur le conseiller Claude Millette quitte son siège.

CM-2009-385

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
1750, RUE SCHRYER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1750, rue Schryer a déposé des demandes de dérogations mineures ayant pour but de permettre la construction d'un garage afin de pouvoir entreposer un hydravion à l'intérieur d'un bâtiment, à l'abri du vandalisme et des intempéries;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment accessoire projeté a été effectuée dans le but de minimiser l'impact visuel de la structure du garage;

CONSIDÉRANT QUE le garage proposé ne peut être localisé au fond du terrain en raison d'une limite d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage proposé n'excède pas 10 % de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude des documents soumis et recommande d'approuver les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter la hauteur du garage de 4,5 m à 8,6 m et d'augmenter la superficie d'implantation pouvant être occupée par des bâtiments accessoires détachés de 80 % à 89,3 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal situé au 1750, rue Schryer, et ce, comme montré aux documents suivants :

- Plan d'implantation - 1750, rue Schryer
- Élévation du garage proposé et photo de la maison – 1750, rue Schryer

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. André Laframboise	M. Alain Pilon	M. Frank Thérien
M. Alain Riel	M. Yvon Boucher	M. Claude Millette
M ^{me} Denise Laferrière	M. Luc Montreuil	M. Pierre Phillion
M. Simon Racine		M. Richard Côté
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Aurèle Desjardins		
M ^{me} Jocelyne Houle		
M. le maire Marc Bureau		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2009-386

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
357, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE
MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 357, chemin du Fer-à-Cheval;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter la hauteur d'un garage privé de 4,5 m à 6,7 m et à augmenter de 2,5 m à 4,27 m la hauteur de la porte du garage situé au 357, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, conditionnellement à ce qu'un arbre supplémentaire à la norme soit ajouté en façade du bâtiment.

Adoptée

AP-2009-387

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-95-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE C-06-053, L'USAGE « 6518 SERVICE D'OPTOMÉTRIE » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-95-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone C-06-053, l'usage « 6518 Service d'optométrie » de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-388

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-95-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE C-06-053, L'USAGE « 6518 SERVICE D'OPTOMÉTRIE » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « VENTE AU DÉTAIL ET SERVICES (C1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone C-06-053, l'usage « 6518 Service d'optométrie » de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) »;

CONSIDÉRANT QU'il est présentement permis dans la zone C-06-053, des usages de services de même nature tels que les services de photographie, de pose d'ongles et les salons de coiffure;

CONSIDÉRANT QUE de permettre les services d'optométrie à cet endroit ne générera pas de nuisance;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 janvier 2009, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-95-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone C-06-053, l'usage « 6518 Service d'optométrie » de la catégorie d'usages « Vente au détail et services (c1) ».

Adoptée

*** Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

*** Monsieur le conseiller Claude Millette reprend son siège.

AP-2009-389

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 505-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 AFIN DE NE PLUS ASSUJETTIR DANS LES SECTEURS D'INSERTION VILLAGEOISE, CHAMPÊTRE ET COMMERCIALE ET DANS LES SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT, LES OPÉRATIONS CADASTRALES, LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES CLÔTURES, CERTAINS TRAVAUX DE TOITURE ET DE REVÊTEMENT, L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN MUR NE DONNANT PAS SUR UNE RUE, LA COUPE D'UN ARBRE ET D'ABROGER LA SECTION RELATIVE AUX SECTEURS DE MOUVEMENTS DE MASSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 505-1-2009 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de ne plus assujettir dans les secteurs d'insertion villageoise, champêtre et commerciale et dans les secteurs de redéveloppement, les opérations cadastrales, les bâtiments accessoires, les clôtures, certains travaux de toiture et de revêtement, l'agrandissement d'un bâtiment principal sur un mur ne donnant pas sur une rue, la coupe d'un arbre et d'abroger la section relative aux secteurs de mouvements de masse.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-390

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 AFIN DE NE PLUS ASSUJETTIR DANS LES SECTEURS D'INSERTION VILLAGEOISE, CHAMPÊTRE ET COMMERCIALE ET DANS LES SECTEURS DE REDÉVELOPPEMENT, LES OPÉRATIONS CADASTRALES, LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, LES CLÔTURES, CERTAINS TRAVAUX DE TOITURE ET DE REVÊTEMENT, L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN MUR NE DONNANT PAS SUR UNE RUE, LA COUPE D'UN ARBRE ET D'ABROGER LA SECTION RELATIVE AUX SECTEURS DE MOUVEMENTS DE MASSE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de soustraire des interventions assujetties dans les secteurs d'insertion villageoise, champêtre et commerciale ainsi que dans les secteurs de redéveloppement, les opérations cadastrales, les bâtiments accessoires, les clôtures, certains travaux de toiture et de revêtement, l'agrandissement ou la diminution du volume d'un bâtiment principal effectué sur un mur ne donnant pas sur une rue, la coupe d'un arbre et d'abroger la section relative aux secteurs de mouvements de masse;

CONSIDÉRANT QUE l'identification, dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de certaines catégories de projets devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat, permet à la municipalité d'assurer la qualité de l'insertion du projet tout en tenant compte des particularités de chaque situation et, qu'en ce sens, l'assujettissement de certains travaux peut s'avérer utile pour tous les éléments d'un projet qui sont visibles par tous et qui caractérisent le développement d'un secteur;

CONSIDÉRANT QUE certaines interventions actuellement assujetties aux objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n'ont que peu ou pas d'impact significatif sur la qualité générale des projets;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne plus assujettir certaines interventions au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale dans les secteurs d'insertion villageoise, champêtre et commerciale ainsi que dans les secteurs de redéveloppement aura pour conséquence d'accélérer le processus d'émission des permis de construire pour les propriétaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 505-1-2009 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de ne plus assujettir dans les secteurs d'insertion villageoise, champêtre et commerciale et dans les secteurs de redéveloppement, les opérations cadastrales, les bâtiments accessoires, les clôtures, certains travaux de toiture et de revêtement, l'agrandissement d'un bâtiment principal sur un mur ne donnant pas sur une rue, la coupe d'un arbre et d'abroger la section relative aux secteurs de mouvements de masse.

Adoptée

AP-2009-391

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-20-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT D'ABROGER TOUTES RÉFÉRENCES AU RACCORDEMENT DU TRONÇON SUD DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-20-2009 modifiant le règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement dans le but d'abroger toutes références au raccordement du tronçon sud du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-392

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-20-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT D'ABROGER TOUTES RÉFÉRENCES AU RACCORDEMENT DU TRONÇON SUD DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19-1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement prévoit le raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières par des tronçons nord et sud;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a étudié la possibilité d'aménager seulement une intersection à trois branches (en « T ») à l'intersection des boulevards des Grives et des Allumettières et que l'étude conclut que ce concept est sécuritaire et fluide à long terme;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de modifier le schéma d'aménagement afin de le rendre conforme à la vision à terme de la Ville concernant cette intersection :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 700-20-2009 modifiant le règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement dans le but d'abroger toutes références au raccordement du tronçon sud du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières.

Ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec son avis sur la modification au schéma d'aménagement eu égard aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément à la loi, ce conseil crée la commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 700-20-2009 modifiant le règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement et désigne madame Denise Laferrière, présidente de cette commission et lui adjoint messieurs les conseillers Simon Racine et Luc Angers à titre de membres de cette commission.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Ce règlement numéro 700-20-2009 modifiant le schéma d'aménagement exige des modifications au règlement numéro 500-2005 concernant le plan d'urbanisme et au règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

AP-2009-393

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-100-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER DE 24 À 32, DE 12 À 16 ET DE 8 À 10, LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PERMIS DANS LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » RESPECTIVEMENT À L'ÉGARD D'UN BÂTIMENT EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE OU CONTIGUË DANS LES ZONES H-13-116 ET H-13-125 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-100-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter de 24 à 32, de 12 à 16 et de 8 à 10, le nombre maximal de logements permis dans la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » respectivement à l'égard d'un bâtiment en structure isolée, jumelée ou contiguë dans les zones H-13-116 et H-13-125.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-394

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-100-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER DE 24 À 32, DE 12 À 16 ET DE 8 À 10, LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PERMIS DANS LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » RESPECTIVEMENT À L'ÉGARD D'UN BÂTIMENT EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE OU CONTIGUË DANS LES ZONES H-13-116 ET H-13-125 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter de 24 à 32, de 12 à 16 et de 8 à 10, le nombre maximal de logements permis dans la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » respectivement à l'égard d'un bâtiment en structure isolée, jumelée ou contiguë dans les zones H-13-116 et H-13-125;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la densité dans ce secteur est conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui autorise une densité minimale de 20 logements à l'hectare;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux orientations du plan stratégique en matière de densification;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures dans ce secteur ont un diamètre suffisant pour desservir des bâtiments de 32 logis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le projet de règlement numéro 502-100-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter de 24 à 32, de 12 à 16 et de 8 à 10, le nombre maximal de logements permis dans la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » respectivement à l'égard d'un bâtiment en structure isolée, jumelée ou contiguë dans les zones H-13-116 et H-13-125.

Adoptée

CM-2009-395

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 490-1-2009 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 680 000 \$ AFIN DE CONSTRUIRE UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DES MANOIRS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 490-1-2009 abrogeant le règlement numéro 490-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 680 000 \$ afin de construire un égout sanitaire sur la rue des Manoirs.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-396

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2009 CONCERNANT L'UTILISATION D'EAU POTABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 138-2003 ET 741-92

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 482-2009 concernant l'utilisation de l'eau sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau et abrogeant les règlements numéros 138-2003 et 741-92.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

AP-2009-397

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-1-2009 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-1-2009

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 518-1-1-2009 relatif à un programme d'aide financière visant la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau et remplaçant le règlement numéro 518-1-2009.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-398

RÈGLEMENT NUMÉRO 240-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 985 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASES 36B-1 ET 59 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 240-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-557 en date du 15 avril 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 240-1-2009 modifiant le règlement numéro 240-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 985 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phases 36B-1 et 59.

Adoptée

CM-2009-399

RÈGLEMENT NUMÉRO 319-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 70 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 36 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 319-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-558 en date du 15 avril 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 319-1-2009 modifiant le règlement numéro 319-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 70 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Le Plateau, phase 36.

Adoptée

CM-2009-400

RÈGLEMENT NUMÉRO 419-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2007 RELATIF À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET CÔTEAU SAINT-GEORGES, PHASE 1 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 145 000 \$, DE CRÉER DEUX BASSINS DE TAXATION ET D'AJUSTER LA CLAUSE D'IMPOSITION - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 419-1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-559 en date du 15 avril 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 419-1-2009 modifiant le règlement numéro 419-2007 relatif à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Côteau Saint-Georges, phase 1 dans le but d'y attribuer une somme de 145 000 \$, de créer deux bassins de taxation et d'ajuster la clause d'imposition.

Adoptée

CM-2009-401

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-93-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE P-07-075, L'USAGE « 4621 TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-93-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone P-07-075, l'usage « 4621 Terrain de stationnement pour automobiles », soit adopté et qu'il porte le numéro 502-93-2009.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.

CM-2009-402

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-93.1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE H-06-056, L'USAGE « 4623 TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES LOURDS » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE ARTÉRIELS LOURDS, COMMERCE DE GROS ET SERVICES PARA-INDUSTRIELS (C4) » - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-93.1-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone H-06-056, l'usage « 4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds » de la catégorie d'usages « Commerce artériels lourds, commerce de gros et services para-industriels (c4) », soit adopté et qu'il porte le numéro 502-93.1-2009.

Adoptée

CM-2009-403

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-94-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-04-260 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-04-067 ET H-04-071 AFIN DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE 1 À 6 LOGEMENTS, DE 2 ÉTAGES MAXIMUM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-94-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-04-260 à même une partie des zones H-04-067 et H-04-071 afin de permettre la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de 1 à 6 logements de 2 étages maximum, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-94-2009.

Adoptée

CM-2009-404

RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 220 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET CÔTE BELLEVUE, IMPASSE DE LA BUTTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 626-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-560 en date du 15 avril 2009, ce conseil adopte le règlement numéro 626-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 220 000 \$ pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Côte Bellevue, impasse de la Butte.

Adoptée

CM-2009-405 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE RÉGIONAL (FIER)**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2008-698 adoptée le 17 juin 2008 approuvait la nomination de monsieur Robert F. Weemaes au sein du Fonds d'intervention économique régionale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- nomme le directeur général adjoint, Administration et finances, monsieur Michel Tremblay, à titre de représentant de la Ville de Gatineau au sein du Fonds d'intervention économique régional, à compter du 1^{er} mai 2009;
- délègue au directeur général adjoint, Administration et finances, monsieur Michel Tremblay, le pouvoir de signer les documents pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2009-406 **NOMINATION ET SOUTIEN - CRIEUR OFFICIEL DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur Daniel Richer afin qu'il soit nommé crieur officiel de la Ville de Gatineau et qu'on lui accorde une aide financière en échange de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Richer demande une aide financière de 1 500 \$ en contrepartie de laquelle, il accordera à la Ville de Gatineau sa contribution à trois événements, soit comme maître de cérémonie, crieur ou acteur, et ce, dans un contexte et dans le cadre d'activités selon les besoins de la Ville de Gatineau et à être approuvés par la Direction générale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-577 en date du 15 avril 2009, ce conseil :

- nomme monsieur Daniel Richer à titre de crieur officiel de la Ville de Gatineau pour une période de cinq ans;
- accepte de verser, pour l'année 2009, une aide financière de 1 500 \$ à monsieur Daniel Richer afin de lui permettre d'agir dans des compétitions nationales comme crieur officiel de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 500 \$ à l'ordre de Daniel Richer, 53, rue Anjou, Gatineau, Québec, J9H 6B9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19510-419	1 500 \$	Communications - Autres services professionnels et administratif

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-407

REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELIÉS AU RECOMPTAGE JUDICIAIRE SUITE AU RÉFÉRENDUM TENU EN VERTU DE LA LOI 9 DANS L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS

Monsieur le conseiller Luc Montreuil déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CONSIDÉRANT QU'un référendum a été tenu le 20 juin 2004, en vertu de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (L.Q. 2003, c. 14) ci-après désignée « Loi 9 » auprès des personnes habiles à voter du territoire de l'ex-Ville de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le recensement des votes effectué par le directeur du scrutin, bien que démontrant que le nombre des votes affirmatifs dépassait le nombre des votes négatifs, établissait par ailleurs que le nombre de votes affirmatifs n'excédait que par trois votes le seuil minimum exigé par la Loi 9, soit 35 % des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une requête en nouveau dépouillement des votes a été accueillie par la Cour du Québec le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE ce dépouillement judiciaire a généré des résultats différents de ceux contenus au recensement des votes effectué par le directeur du scrutin;

CONSIDÉRANT QUE sur la base de ce recomptage judiciaire, la Cour du Québec émettait, le 30 juin 2004, un certificat attestant que le nombre de votes affirmatifs était inférieur à 35 % des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de remboursement des frais juridiques encourus dans le cadre de ce processus de recomptage judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE ce processus visait à s'assurer que le mécanisme de reconstitution de l'ex-Ville de Masson-Angers, prévu à la Loi 9, ne soit enclenché que si les conditions prévues à cette Loi étaient respectées;

CONSIDÉRANT QUE ce dépouillement judiciaire avait un impact important à long terme sur l'organisation municipale de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce processus de recomptage judiciaire s'est effectué dans l'intérêt public de l'ensemble des électeurs de Masson-Angers et de la Ville de Gatineau et visait à ce que le recensement des votes reflète fidèlement le résultat de la consultation publique constituant le cœur du processus de réorganisation municipale prévue par la Loi 9;

CONSIDÉRANT QUE la Cour supérieure, le 16 juin 2008, confirmait la validité du référendum tenu le 20 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, afin de favoriser la démocratie municipale et la confiance du public à l'égard du processus de recensement des votes, la Ville juge dans l'intérêt public d'accepter de rembourser aux parties requérante et intimée, jusqu'à concurrence de 8 000 \$ pour chacune, les frais juridiques qu'elles ont encourus dans le cadre du dossier 550-80-000331-047 concernant le nouveau dépouillement des votes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-597 en date du 21 avril 2009, ce conseil accepte de rembourser aux parties requérante et intimée à la requête en nouveau dépouillement des votes dans le dossier 550-80-000331-047, les frais juridiques qu'elles ont personnellement encourus dans le cadre du dossier et qui ne leur ont pas été autrement remboursés, sur présentation des factures et preuves de paiement, jusqu'à concurrence d'un montant de 8 000 \$ pour chacune des parties.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Afin de donner suite à la présente recommandation, le trésorier est autorisé à émettre un chèque d'un montant maximum de 8 000 \$ aux parties requérante et intimée, et ce, sur présentation de pièces justificatives par la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-12200-412-71455	8 000 \$	Affaires juridiques - Services juridiques
02-12200-412-71456	8 000 \$	Affaires juridiques - Services juridiques

Un certificat du trésorier a été émis le 20 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-408

**ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 85, RUE SAINT-
HYACINTHE - LOTS 1 620 444 ET 1 620 445 AU CADASTRE DU QUÉBEC -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction au 85, rue Saint-Hyacinthe, sur les lots 1 620 444 et 1 620 445 au cadastre du Québec, en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant 6 logements et un local communautaire au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, afin de limiter les modifications réglementaires au terrain concerné;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des usages, de la distance entre les balcons et la ligne de terrain, de la distance entre la marquise et la ligne de terrain, de la largeur de l'accès au terrain et de l'allée d'accès, de la largeur de l'allée de circulation, de la distance entre le bâtiment multifamilial et l'espace de stationnement, de la largeur des bandes de verdure en bordure de la rue Saint-Hyacinthe, du boulevard Sacré-Cœur et du mur arrière et de l'aménagement d'un nombre inférieur de cases de stationnement comparativement au minimum requis;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions proposées au projet particulier de construction sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le projet particulier de construction pour le 85, rue Saint-Hyacinthe, formé des lots 1 620 444 et 1 620 445 au cadastre du Québec, et l'a recommandé favorablement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte, aux conditions stipulées ci-dessous, le projet particulier de construction pour le 85, rue Saint-Hyacinthe, formé des lots 1 620 444 et 1 620 445 au cadastre du Québec, autorisant :

- les usages communautaires « 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires » et « 6997 Centre communautaire ou de quartier (incluant le centre diocésain) », et ce, en leur appliquant les mêmes normes que celles comprises aux items « Terrain », « Marges », « Bâtiment », « Rapports », « Divers » et « Dispositions particulières » inscrites à la grille des spécifications de la zone H-08-038;
- une distance minimale entre un balcon et une ligne de terrain de 0 m, malgré les articles 146 et 182 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- une distance minimale entre une marquise et une ligne de terrain de 0 m, malgré les articles 146 et 182 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- un accès au terrain et une allée d'accès de 4,5 m, malgré l'article 214 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- une allée de circulation de 6,4 m, malgré l'article 221 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- une distance de 0 m entre un bâtiment multifamilial et un espace de stationnement, malgré l'article 229 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- une bande de verdure d'une largeur de 1,5 m en bordure de la rue Saint-Hyacinthe et du boulevard Sacré-Coeur et aucune bande de verdure en bordure du mur arrière du rez-de-chaussée, malgré l'article 252 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- un minimum de 5 cases de stationnement, malgré l'article 475 du règlement de zonage numéro 502-2005.

Ce projet particulier de construction est assujéti aux conditions suivantes :

- la décision du Comité sur les demandes de démolition d'accorder un certificat autorisant la démolition du bâtiment existant située au 85, rue Saint-Hyacinthe;
- l'amorce du projet de construction au cours des cinq prochaines années suivant la date d'entrée en vigueur du projet particulier de construction.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Pilon quitte son siège.

CM-2009-409

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE -
61, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, a été effectuée afin de remplacer le revêtement horizontal existant « color lock » par un revêtement de vinyle au 61, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à remplacer le revêtement horizontal existant «color lock» par un revêtement de vinyle au 61, rue Garneau, comme illustré sur les échantillons fournis le 27 janvier 2009 par le propriétaire et montré au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 16 mars 2009.

Adoptée

CM-2009-410

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR PARTICULIER DE REDEVÉLOPPEMENT DE SAINT-JEAN-BOSCO -
39, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour le secteur particulier de redéveloppement de Saint-Jean-Bosco, a été effectuée afin d'agrandir et de rénover le bâtiment principal au 39, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 39, boulevard Saint-Joseph conformément aux plans préparés par Pierre J. Tabet, architecte, révision 1 en date du 26 janvier 2009, à l'exclusion de l'enseigne au mur présentée sur certaines élévations, et ce, conditionnellement à l'accord de la dérogation mineure visant à permettre l'aménagement de certains espaces d'un service de garderie (bureaux administratifs, vestiaire et cuisine) dans un sous-sol.

Adoptée

CM-2009-411

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDEVELOPPEMENT DU MOULIN - 556, RUE CHARLES-
DESNOYERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée afin de pouvoir réaliser l'agrandissement en cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée située au 556, rue Charles-Desnoyers;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères d'évaluation du règlement numéro 505-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale sont rencontrés dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'agrandissement en cour arrière de l'habitation unifamiliale isolée située au 556, rue Charles-Desnoyers, et ce, comme montré au document suivant :

- P.I.I.A. - Plan d'implantation et esquisses de l'agrandissement projeté – Préparé par Michel Maheux T.P. - 08/2008 – 556, rue Charles-Desnoyers

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.

CM-2009-412

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU MOULIN - 279 À 283, RUE NOTRE-
DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée afin de pouvoir réaliser la réfection du rez-de-chaussée de la façade principale de l'édifice à bureaux situé au 279 à 283, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet viendra renforcer le caractère identitaire de la rue Notre-Dame et qu'il améliorera le paysage urbain de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la réfection du rez-de-chaussée de la façade principale de l'édifice à bureaux situé au 279 à 283, rue Notre-Dame, et ce, comme montré aux documents suivants :

- P.I.I.A. – Plan d'implantation du bâtiment à rénover – 279 à 283, rue Notre-Dame
- P.I.I.A. – Façade principale du bâtiment à rénover - Préparé par Mario J. Viveiros, architecte en octobre 2008 - 279 à 283, rue Notre-Dame

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Pilon reprend son siège.

CM-2009-413

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DUNNING - 868, RUE NOTRE-DAME -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée afin de pouvoir réaliser l'agrandissement et la rénovation extérieure complète de l'habitation unifamiliale isolée située au 868, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet viendra renforcer le caractère identitaire de la rue Notre-Dame et qu'il améliorera le paysage urbain avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'agrandissement et la rénovation extérieure complète de l'habitation unifamiliale isolée située au 868, rue Notre-Dame, et ce, comme montré aux documents suivants :

- P.I.I.A. – Plan d'implantation de l'agrandissement proposé – Préparé par Conception Design Inc., octobre 2008 – 868, rue Notre-Dame
- P.I.I.A. – Élévations du bâtiment agrandi et rénové – Préparé par Conception Design Inc., octobre 2008 – 868, rue Notre-Dame

Adoptée

CM-2009-414

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - 1656, RUE
ATMEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée visant à permettre la construction d'un réservoir d'eau de 3 000 m² pour la protection incendie;

CONSIDÉRANT QU'une clôture de sécurité sera installée, durant les travaux, au périmètre des bandes d'arbres existants à préserver;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction présenté répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 janvier 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à permettre la construction d'un réservoir d'eau de 3 000 m² pour la protection incendie sur la propriété située au 1656, rue Atmec, et ce, comme montré au document suivant :

- P.I.I.A. – Plan d'implantation du réservoir proposé - Préparé par le Développement économique - CLD Gatineau – novembre 2008 - 1656, rue Atmec,

et ce, conditionnellement à l'acceptation de la vente du terrain par ce conseil. De plus, une clôture devra être mise en place avant le début des travaux afin de protéger la bande d'arbres le long de la rue Atmec pendant la durée des travaux.

Adoptée

CM-2009-415

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA -
855, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-
BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 855, boulevard Saint-René Est a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande permettra la subdivision du terrain actuel et rendra possible la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un lot de dimension suffisante pour l'implantation d'un bâtiment de volumétrie similaire aux propriétés existante, tout en respectant des dégagements adéquats;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la subdivision du terrain situé au 855, boulevard Saint-René Est, et ce, afin de permettre la vente de la nouvelle parcelle et la construction d'une habitation unifamiliale isolée, comme illustré au document suivant :

- Plan de subdivision et implantation potentielle - Préparé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau – 2009-02-18

Adoptée

CM-2009-416

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT SAINT-RENÉ EST - 66, RUE GUIGUES -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été effectuée afin de pouvoir réaliser les travaux de transformation et d'agrandissement d'un abri d'auto attaché en garage sur la propriété située au 66, rue Guigues;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et couleurs vise une intégration architecturale entre le garage projeté et le bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet assure une optimisation de la fonctionnalité de l'espace extérieur et n'entraîne pas d'impact visuel de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'agrandissement et la transformation d'un abri d'auto attaché en garage dans la cour latérale sur la propriété située au 66, rue Guigues, et ce, comme montré aux documents suivants :

- Plan d'implantation - Préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre le 26 août 2008
- Photo de la propriété et élévation du garage proposé

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

CM-2009-417

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, OUVERTURE DE RUE ET BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION VISANT LE PROLONGEMENT DE LA RUE ALBERT-FILLION – LOTS 2 956 598 ET 3 068 326 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel relatif au prolongement de la rue Albert-Fillion a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé est conforme aux normes et usages de la réglementation en vigueur et est assujéti à un guide d'aménagement spécifique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 16 mars 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale concerné, tout en recommandant d'exiger certaines modifications au projet afin que soient ajoutés des passages piétonniers;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que le guide d'aménagement pour le projet de prolongement de la rue Albert-Fillion afin de permettre la réalisation du projet visant la construction de 104 habitations unifamiliales jumelées, y compris un passage piétonnier, comme illustré sur les documents suivants :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale du prolongement de la rue Albert-Fillion préparé par L'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, en date du 21 novembre 2009 et révisé le 19 mars 2009
- Concept de plantation du prolongement de la rue Albert-Fillion préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais le 24 novembre 2008 et révisé le 31 mars 2009
- Modèles d'habitations fournis par le promoteur 6797016 Canada inc, en date du 13 février 2009

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2009-418

NOMINATION DE DEUX CITOYENS À TITRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-208 en date du 14 mars 2006, a adopté le mandat de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que les citoyens et citoyennes soient associés à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable est un lieu de concertation efficace :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer, pour une période de deux ans, messieurs Luc Desroches et Guy Latreille à titre de membres citoyens de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable.

Ce conseil profite également de l'occasion pour remercier mesdames Marie-Andrée Pelletier et Marie Grégoire pour leur implication à titre de membres sortantes de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2009-419

FONDS VERT - LANCEMENT DU CONCOURS NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande de lancer un nouveau concours pour encourager financièrement des organismes à but non lucratif à mettre en œuvre des projets structurants pour l'amélioration de l'environnement urbain de la Ville de Gatineau et d'allouer à cette fin une enveloppe maximale de 100 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-598 en date du 21 avril 2009, ce conseil :

- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable afin de lancer le concours numéro 3 du Fonds vert municipal et d'y attribuer une enveloppe ne dépassant pas 100 000 \$;
- entérine les formulaires de demandes, incluant les critères d'évaluation, tels que présentés lors de l'assemblée de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 2 avril 2009.

Il est entendu qu'en vertu des formulaires, toute subvention issue du Fonds vert se limitera à 50 % des montants admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-71454	100 000 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-420

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE HÉLENE-DUVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Hélène-Duval, référence PC-08-81, comme illustré au plan numéro C-08-387 daté du 28 octobre 2008.Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Hélène-Duval	Est	De la rue Frontenac, sur une distance de 18 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-387 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-421

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – RUE CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Cartier, référence PC-09-13, comme illustré au plan numéro C-09-115 daté du 31 mars 2009.Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Cartier	Sud	De la rue Saint-Louis, sur une distance de 30 m vers l'ouest	En tout temps
Cartier	Nord	De la rue Saint-Louis, sur une distance de 115 m vers l'Ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-09-115 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-422

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 2 OCTOBRE 2007
CONCERNANT LE PROJET CÔTEAU ST-GEORGES, PHASE 1 ET
AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-1032 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 2 octobre 2007 par la résolution numéro CM-2007-1032 concernant le projet domiciliaire Côteau St-Georges, phase 1 et signée le 5 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le plan de cadastre de la phase 1 du projet domiciliaire Côteau St-Georges a été changé pour celui préparé par monsieur Hugues St-Pierre en date du 5 janvier 2009, dossier 86921, minutes 43512 S;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2007-1032 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels des travaux projetés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2007-1032 et à l'entente approuvée le 2 octobre 2007 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-580 en date du 15 avril 2009, ce conseil :

- accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 2 octobre 2007 en date du 2 octobre 2007 concernant le projet Côteau St-Georges, phase 1 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7 et d'ajouter l'article 16 « Clause spéciale »;
- approuve le plan de cadastre préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Hugues St-Pierre, en date du 5 janvier 2009, dossier 86921, minutes 43512 S;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente.
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de l'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 419-1-2009 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 475 000 \$.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-1032 en date du 2 octobre 2007 afin d'augmenter le montant remboursable de 145 000 \$ pour un total de 475 000 \$, et ce, à même le règlement numéro 419-2007 et son amendement.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2009, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 419-1-2009.

Adoptée

CM-2009-423

SUBVENTION DE 14 000 \$ - GRENIER DU PETIT SPORTIF (SACO INC.) POUR LA GESTION DE LA MAISON DU VÉLO DE GATINEAU AU PARC JACQUES-CARTIER POUR L'ANNÉE 2009

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, la gestion et les opérations quotidiennes de la Maison du vélo de Gatineau ont été assumées par l'organisme Le Grenier du petit sportif (SACO inc.);

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire désire maintenir les activités et les services de la Maison du vélo de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Le Grenier du petit sportif désire assurer la gestion de la Maison du vélo de Gatineau au Parc Jacques-Cartier pour l'année 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-485 en date du 1^{er} avril 2009, ce conseil accepte de verser une subvention de 14 000 \$ au Grenier du petit sportif pour la gestion de la Maison du vélo de Gatineau pour l'année 2009.

L'organisme s'engage à fournir au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, deux semaines avant le début du projet, un certificat d'assurance Responsabilité civile générale 5 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de leur activité et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 14 000 \$ à l'ordre du Grenier du petit sportif, à l'attention de madame Nicole Raymond, 29A, boulevard Gréber, bureau 4, Gatineau, Québec J8T 3P4, à la signature du protocole d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972-71451	14 000 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mars 2009.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2009-424

FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE! » - SOUTIEN AU PROJET DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 \$ - PROJET JEUX VIDÉO DU CENTRE ADOS DU PLATEAU

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2009, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives de jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 14 mars 2009, a pris connaissance de la demande de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-524 en date du 8 avril 2009 et suite à la recommandation de la Commission jeunesse, conseil approuve une contribution financière de 500 \$ à l'organisme qui parraine le projet « Jeux vidéo du Centre ados du Plateau » dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'organisme Association des résidents du Plateau, à l'attention de messieurs Emmanuel Croteau-Benoît et Francis Grenier, gestionnaires du projet, 145, rue de l'Atmosphère, Gatineau, Québec, J9A 3G3 pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Module culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971-71452	500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71127-999	500 \$		Commission jeunesse - Autres
02-71127-971		500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-425

MODIFICATIONS AUX FICHES PTI POUR DES TRAVAUX EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

CONSIDÉRANT QUE la rénovation du salon Jean-Alie à la Maison du Citoyen n'est prévue qu'au programme triennal d'immobilisations 2011 (fiche PI-09-029) et qu'un montant de 300 000 \$ y a été alloué;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux de rénovation sont en cours ou le seront en 2009 et en 2010 et qu'ils nécessitent un coût de rénovation de 260 000 \$ en accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du budget pour l'accessibilité universelle est de 1 140 000 \$ et qu'il a déjà été alloué pour différents projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-565 en date du 15 avril 2009, ce conseil :

- autorise un transfert de 260 000 \$ du montant de 300 000 \$ octroyé pour les travaux de rénovation du Salon Jean-Alie pour la réalisation des travaux d'aménagement en accessibilité universelle sur des édifices municipaux où les travaux sont présentement en cours ou prévus pour 2009 et 2010 :
 - Centre de services de Hull : **7 000 \$** (projet en cours).
 - **PI-09-033** : Centre communautaire Desjardins : **8 000 \$** (travaux en cours).
 - **PI-09-036** : Centre communautaire Larocque : **4 000 \$** (travaux prévus en 2009).
 - **PI-09-038** : Centre communautaire Bisson : **6 000 \$** (travaux prévus en 2009).
 - **EE-05-30** : Atelier Leduc : **55 000 \$** (travaux prévus en 2009).
 - **Jeux du Québec : résolution numéro CM-2007-1113** : Complexe Mont-Bleu : **55 000 \$** (travaux en cours)
 - **EE-04-29** : Théâtre de l'Île : **75 000 \$** (travaux prévus en 2010)
 - **EE-03-04** : Centre de services de Buckingham : **50 000 \$** (travaux prévus en 2010).

Total des travaux : 260 000 \$

- autorise un transfert de 50 000 \$, prévu en 2011, en 2009 au projet PI-09-31 pour l'ajout de portes automatiques au centre de services de Hull afin de respecter l'intégralité des projets d'accessibilité universelle à cet endroit.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le budget du surplus affecté à l'harmonisation du contrôle des accès et à la mise aux normes des bâtiments municipaux, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-426

SUBVENTION À L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES JEUNES DE L'OUTAOUAIS - 2 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique des jeunes de l'Outaouais est un nouvel organisme culturel et est composé de 32 jeunes de moins de 14 ans de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique des jeunes de l'Outaouais s'inscrit parfaitement dans les orientations de la politique culturelle pour le soutien auprès des jeunes et de la relève artistique et encourage les projets visant le partenariat et la synergie entre les organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique des jeunes de l'Outaouais est soutenu par des partenaires financiers importants du milieu culturel et des instances gouvernementales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-599 en date du 21 avril 2009 et suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce conseil accepte de verser une aide financière de 2 000 \$ et d'offrir trois gratuités de la salle Jean-Després, d'une valeur de 1 500 \$, à l'Orchestre symphonique des jeunes de l'Outaouais pour l'année financière 2009.

Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres est autorisé à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Orchestre symphonique des jeunes de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'Orchestre symphonique des jeunes de l'Outaouais, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-71453	2 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement – Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72010-419	2 000 \$		Direction arts, culture et lettres - Autres services professionnels et administratifs
02-72110-972		2 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-427

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, c. 20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, la municipalité doit établir, en conformité avec l'orientation ministérielle, un schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en incendie, amendé en fonction des recommandations du ministre de la Sécurité publique, a été présenté au conseil le 20 juin 2006 par sa résolution numéro CM-2006-576;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en incendie a été adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les objectifs déterminés par la Loi du schéma de couverture de risques en incendie, le Service de sécurité incendie doit apporter des modifications à sa structure organisationnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-553 en date du 8 avril 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie :

- création de 10 postes de préventionniste (postes numéros INC-BLC-011 à INC-BLC-018, INC-BLC-020 et INC-BLC-021 au plan d'effectif des cols blancs), classe 8, de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef-inspecteur du Service de sécurité incendie.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-112 – Schéma de couverture de risques – Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-428

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-1052 -
MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA VILLE DE
GATINEAU ET MODIFICATION AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES -
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-1052 en date du 15 octobre 2008, acceptait de modifier la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau et que certaines corrections doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil acceptait l'abolition du Module des infrastructures et de l'environnement pour créer le Service des travaux publics et que le poste de contremaître de relève (poste numéro STP-CAD-059 du plan d'effectifs des cadres) aurait dû être transféré sous la gouverne du Service de l'environnement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-588 en date du 15 avril 2009, ce conseil accepte la modification suivante aux structures organisationnelles du Service des travaux publics et du Service de l'environnement.

Transfert d'un poste cadre :

- transférer le poste cadre de contremaître de relève (poste numéro STP-CAD-059 du plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Abdelkarim Bentoumi du Service des travaux publics au Service de l'environnement, sous la gouverne du chef de division à la Division des usines et du traitement des eaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes visés en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-41110-115 – Environnement – Réguliers – Cadres.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-1052 en date du 15 octobre 2008 en conséquence.

Adoptée

CM-2009-429

**RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME
NICOLE DUMOULIN À TITRE DE DIRECTRICE - SERVICE DES
COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la directrice du Service des communications vient à échéance le 20 avril 2009;

CONSIDÉRANT la volonté de la Direction générale de renouveler le contrat de madame Nicole Dumoulin pour une durée de 5 ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-593 en date du 15 avril 2009, ce conseil accepte la prolongation de l'engagement contractuel de madame Nicole Dumoulin à titre de directrice du Service des communications.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-115 – Service des communications – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-430

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-515 en date du 9 avril 2008, acceptait la mutation de madame Anne Théberge au poste de secrétaire de direction des Services juridiques (poste numéro SAJ-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs) et que, conséquemment, le poste de secrétaire de direction du Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse des besoins effectuée par la direction, il y a lieu, pour les besoins opérationnels du Service de l'urbanisme et du développement durable, d'abolir le poste de secrétaire de direction et de créer un poste de technicien, Soutien administratif :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-607 en date du 21 avril 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable :

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolir le poste syndiqué col blanc de secrétaire de direction (poste numéro UDD-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 6 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste syndiqué col blanc de technicien, Soutien administratif (poste numéro UDD-BLC-037 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du directeur adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61100-112 – Service de l'urbanisme et du développement durable – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-431

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, ce conseil a retenu les services du bureau de comptables agréés Samson Bélair Deloitte & Touche pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même Loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs externes ont émis un rapport sur les états financiers ne comprenant aucune réserve;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe seront déposés à la séance du conseil municipal du 21 avril 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-600 en date du 21 avril 2009, ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau, incluant le rapport du vérificateur externe, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.

Adoptée

CM-2009-432

AFFECTATIONS - SURPLUS BUDGÉTAIRE 2008

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l'année 2008 démontrent des surplus disponibles pour des affectations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer des surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les coûts futurs reliés à différentes activités municipales et de créer des réserves financières pour assurer une saine gestion financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-601 en date du 21 avril 2009, ce conseil approuve le transfert du surplus libre disponible de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus affectés de la nouvelle Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous :

Projets majeurs	7 063 000 \$
Projets en cours	5 204 374 \$
Acquisitions de propriétés	1 309 337 \$
Reclassification et équité salariale	1 400 000 \$
Projets collectifs	1 709 800 \$
Redevances pour fins de parcs	149 782 \$
Excédent de coûts au PTI	1 000 000 \$
Élection 2009	1 051 571 \$
Auto-assurance nouvelle Ville	500 000 \$
Fonds vert	232 900 \$
Maison de la culture	224 927 \$
Traitement de l'agrile du frêne	500 000 \$
Aménagement de quartiers	425 000 \$

Le trésorier est également autorisé à approprier la somme de 79 296 \$ provenant du surplus affecté « Promenade des Draveurs » afin de réduire le financement nécessaire pour les travaux prévus au règlement numéro 363-2006 – Travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier.

De plus, le trésorier est autorisé à transférer du surplus libre de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus des différentes ex-Villes, les montants suivants :

Surplus libre ex-Ville d'Aylmer	130 000 \$
Surplus libre ex-Ville de Gatineau	1 183 098 \$
Surplus libre ex-Ville de Hull	509 865 \$
Surplus affecté - Assurance ex-Ville de Hull	36 813 \$
Surplus affecté - Assurance ex-Ville de Gatineau	58 085 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours ainsi qu'au niveau des surplus affectés « Aménagement de quartiers ».

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-433

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-565 - REMISE DU DÉPÔT EN GARANTIE DE L'OBLIGATION D'ACHETER L'IMMEUBLE - OBTENIR ET ACCORDER UNE QUITTANCE MUTUELLE - LOT 14B-14, RANG 5 AU CADASTRE DU CANTON DE HULL - PARC INDUSTRIEL PINK - RUE DE VERNON - TOITURES LEBLANC (6539017 CANADA INC.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-565 en date du 20 mai 2008, approuvait la vente du lot 14B-14, rang 5 au cadastre du Canton de Hull à 6539017 Canada inc. faisant affaires sous le nom de Toitures Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux conditions habituelles de la Ville de Gatineau, Toitures Leblanc avait remis, avec son offre d'achat, un chèque au montant de 5 398,25 \$, représentant le dépôt en garantie de son obligation d'acheter l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer a mandaté un expert pour réaliser une étude de caractérisation des sols en application des dispositions de la section IV.2.1 de la Loi sur qualité de l'environnement (article 31.67) et conformément aux exigences du Guide de caractérisation des terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de caractérisation des sols a révélé que l'immeuble est situé dans un milieu humide de situation 3 selon les critères d'identification élaborés à la démarche du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour autoriser la réalisation de projets dans les milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer a recommandé à Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) de ne pas céder l'immeuble et de protéger le milieu humide;

CONSIDÉRANT QU'informé de la décision de la Ville de Gatineau par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), Toitures Leblanc (6539017 Canada inc.) a avisé la Ville de Gatineau, de sa décision de ne pas procéder avec le projet, qu'il retire son offre d'achat et demande le remboursement de son dépôt comme il a été prévu à la résolution numéro CM-2008-565 en date du 20 mai 2008;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), en vertu de sa résolution numéro DE-CE-09-05, recommande à la Ville de Gatineau de rembourser le dépôt à Toitures Leblanc 6539017 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-529 en date du 8 avril 2009, ce conseil :

- abroge sa résolution numéro CM-2008-565 en date du 20 mai 2008. L'offre d'achat deviendra alors nulle et non avenue, et aucune partie n'encourra de responsabilité envers l'autre quant à des pertes, frais ou dommages quelconques;
- autorise le Service d'évaluation et des transactions immobilières à remettre à Toitures Leblanc (6539017 Canada inc.), le dépôt en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, soit un montant de 5 398,25 \$;
- autorise le Service d'évaluation et des transactions immobilières à obtenir et accorder une quittance mutuelle.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-434

**MODIFICATION DES BAUX EMPHYTÉOTIQUES - COOPÉRATIVES
D'HABITATION DU COTEAU ET L'ALTERNATIVE - DISTRICT ÉLECTORAL
DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE les coopératives d'habitation du Coteau et l'Alternative ont signé respectivement un bail emphytéotique avec la Ville de Hull, en novembre 1985. Ces baux leur assuraient l'usage (l'usufruit) de leur terrain pour une période de 60 ans, soit du 19 novembre 1985 au 18 novembre 2045;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants des deux coopératives prétendent que la rente annuelle versée à la Ville de Gatineau est trop élevée, rendant ainsi l'exploitation des coopératives difficiles;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, agissant en tant que prêteur hypothécaire conjointement aux dirigeants des deux coopératives, se sont adressés au Service d'évaluation et des transactions immobilières afin de connaître les raisons pour lesquelles les coopératives du Coteau et l'Alternative paient une rente plus élevée que les autres coopératives de la même catégorie;

CONSIDÉRANT QU'une vérification a été effectuée et que les résultats démontrent clairement que la rente de chacune des coopératives du Coteau et l'Alternative est effectivement plus élevée que celle des coopératives de la même catégorie, et ce, sans raison apparente;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 1^{er} avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et en recommande son acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-570 en date du 15 avril 2009, ce conseil accepte de modifier le bail emphytéotique des coopératives d'habitation du Coteau et l'Alternative afin d'y inclure le versement d'une rente annuelle à la Ville de Gatineau au montant de :

- 4 675,34 \$ annuellement du 19 novembre 2008 au 18 novembre 2010
- 6 675,34 \$ annuellement du 19 novembre 2010 au 18 novembre 2015
- 8 675,34 \$ annuellement du 19 novembre 2015 au 18 novembre 2020
- 10 675,34 \$ annuellement du 19 novembre 2020 au 18 novembre 2025
- 12 675,34 \$ annuellement du 19 novembre 2025 au 18 novembre 2030
- 14 675,34 \$ annuellement du 19 novembre 2030 au 18 novembre 2035
- 16 675,34 \$ annuellement du 19 novembre 2035 au 18 novembre 2040
- 19 675,34 \$ annuellement du 19 novembre 2040 au 18 novembre 2045

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-435

**ACQUISITION D'UN TERRAIN - PARC INDUSTRIEL SAINT-RENÉ - LOT
1 102 823 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR MAURICE FEX - DISTRICT
ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 102 823, au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, situé sur le boulevard Saint-René Est désire faire don de son terrain et consent à le céder pour la somme nominale de 1 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-530 en date du 8 avril 2009, ce conseil accepte la promesse de cession et acquérir le lot 1 102 823 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 21 avril 2008 et renouvelée le 25 mars 2009, pour la somme nominale de 1\$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-436

APPEL DE PROPOSITIONS - VENTE D'UN TERRAIN POUR GARDERIE - LOT 1 343 363 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE BÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 343 363 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé sur la rue Bédard;

CONSIDÉRANT QUE ce bien immobilier n'est plus requis pour des fins municipales et qu'il y a eu de l'intérêt manifesté pour l'acquisition du terrain dans le but d'y construire et exploiter une garderie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de solliciter des propositions en vue de la cession d'une partie ou de la totalité du lot 1 343 363 au cadastre du Québec pour un projet de construction et d'exploitation d'une garderie;

CONSIDÉRANT QUE la vente de terrain est conditionnelle à l'approbation d'un règlement par le conseil municipal autorisant l'implantation d'un service de garderie, comme il a été prévu à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LRQ. c. S-4.1.1) ou soit par l'adoption d'un règlement de modification au règlement de zonage numéro 502-2005 et que le projet de construction soit approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières doit être mandaté par le conseil afin de procéder à un appel de propositions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-602 en date du 21 avril 2009, ce conseil mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières de procéder à un appel de propositions en vue de la vente d'une partie ou de la totalité du lot 1 343 363 au cadastre du Québec pour y construire et exploiter une garderie, en respect des conditions présentées aux documents en annexe et aux règles prévues dans la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, et ce, conditionnellement à l'adoption d'un règlement autorisant l'implantation d'un service de garderie comme il a été prévu à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LRQ, c. S-4.1.1) du Québec ou par un règlement de modification au règlement de zonage numéro 502-2005 et que le projet de construction soit préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Adoptée

CM-2009-437

ACQUISITION - PROTECTION D'UN MILIEU HUMIDE - LOTS 2 310 054, 2 310 055, 2 310 056, 2 310 057, 2 310 058, 2 310 059, 2 310 060 ET 2 310 061 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DENIS BORRIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Borris est propriétaire des lots 2 310 054, 2 310 055, 2 310 056, 2 310 057, 2 310 058, 2 310 059, 2 310 060 et 2 310 061 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale d'environ 2 406,3 m² et que celui-ci offre à la Ville de Gatineau de lui céder les terrains situés dans le prolongement de la rue de la Plaine;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de l'étude réalisée par la firme Fondex pour caractériser le milieu naturel et délimiter les écosystèmes aquatiques ont permis d'identifier une zone humide de superficie importante et que celle-ci doit être préservée et protégée selon la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec monsieur Denis Borris ont permis de conclure une entente de gré à gré pour les terrains visés et que ce dernier a signé une promesse de cession le 4 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble à acquérir a été établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, à 34 000 \$ dans un rapport d'évaluation en date du 15 décembre 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-603 en date du 21 avril 2009, ce conseil :

- acquiert les lots 2 310 054, 2 310 055, 2 310 056, 2 310 057, 2 310 058, 2 310 059, 2 310 060 et 2 310 061 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale d'environ 2 406,3 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 4 mars 2009 pour un montant total de 34 000 \$, plus taxes si applicables;
- autorise le trésorier à puiser les fonds à même la réserve d'acquisition de propriétés et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	36 677,50 \$	Acquisition de l'immeuble
04-13493	1 700,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-438

ACQUISITION - PROTECTION D'UN MILIEU HUMIDE - LOTS 2 310 069, 2 310 070, 2 310 071 ET 2 310 072 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PIERRE-PAUL MANSEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre-Paul Manseau est propriétaire des lots 2 310 069, 2 310 070, 2 310 071 et 2 310 072 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 2 236,8 m² et que celui-ci offre à la Ville de Gatineau de lui céder les terrains situés dans le prolongement de la rue de la Plaine;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de l'étude réalisée par la firme Fondex pour caractériser le milieu naturel et délimiter les écosystèmes aquatiques ont permis d'identifier une zone humide de superficie importante et que celle-ci doit être préservée et protégée selon la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec monsieur Pierre-Paul Manseau ont permis de conclure une entente de gré à gré pour les terrains visés et que ce dernier a signé une promesse de cession le 27 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble à acquérir a été établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, à 32 000 \$ dans un rapport d'évaluation en date du 15 décembre 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-604 en date du 21 avril 2009, ce conseil :

- acquiert les lots 2 310 069, 2 310 070, 2 310 071 et 2 310 072 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 2 236,8 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 27 mars 2009 pour un montant total de 32 000 \$, plus taxes si applicables;
- autorise le trésorier à puiser les fonds à même la réserve d'acquisition de propriétés et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	34 520 \$	Acquisition de l'immeuble
04-13493	1 600 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-439

LOCATION ET ACQUISITION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT - UNE PARTIE DU LOT 2 884 884 ET LE LOT 2 987 993 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER - LOCATEUR : CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC, UN ORGANISME RELEVANT DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-604 en date du 3 juin 2008, adoptait le règlement numéro 342-1-2008 modifiant le règlement numéro 342-2006 adopté le 4 avril 2006 par sa résolution numéro CM-2006-253 dans le but d'y attribuer une somme additionnelle de 6 705 400 \$ autorisant ainsi la Ville de Gatineau à dépenser 21 445 400 \$ pour payer les honoraires professionnels, acquérir les équipements nécessaires et réaliser les travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, à sa réunion du 14 avril 2009, autorisait l'ajout d'une somme supplémentaire de 3 660 000 \$ au montant déjà voté au règlement numéro 342-2006;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux qui consiste à la modernisation de l'usine de production d'eau potable devra être réalisée sur les terrains appartenant au Centre d'expertise hydrique du Québec, un organisme relevant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire agir rapidement pour la modernisation de cette usine, elle a demandé l'émission d'un bail en complément du bail 8384-397. Donc, le bail 8384-397 restera en vigueur aux mêmes conditions et le nouveau bail 2008-116 régularisera l'occupation additionnelle du domaine hydrique;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'expertise hydrique du Québec a accepté de vendre une partie du lot 2 884 884 et le lot 2 987 993 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, conformément à l'article 35 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État de la Loi sur le régime des eaux (LRQ, c. R-13, a. 2, 4^e et 5^e al. et a. 2.1) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-605 en date du 21 avril 2009, ce conseil :

- autorise la location d'une parcelle de terrain d'une superficie de 140 m², connue et désignée comme étant une partie du lot 2 884 884 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour un loyer annuel de 167,85 \$, le tout conformément aux clauses et conditions prévues au bail soumis par le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- accepte de procéder à l'arpentage des terrains, selon les instructions générales d'arpentage (2008) du Bureau de l'arpenteur général du Québec, si des crédits sont toujours disponibles au règlement numéro 342-2006 à la fin des travaux;
- mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières, à des fins autres que lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau, d'acquérir une partie du lot 2 884 884 et le lot 2 987 993 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, conformément au Règlement sur le domaine hydrique de l'État de la Loi sur le régime des eaux (LRQ, c. R-13, a. 2, 4^e et 5^e al. et a. 2.1), si des crédits sont toujours disponibles au règlement numéro 342-2006 à la fin des travaux.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque pour la location, sur présentation de pièces justificatives préparées par le service concerné.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30342-010-71457	181,07 \$	Usine de traitement des eaux potables Aylmer - Contingences
04-13493	8,39 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2009.

Adoptée

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-606 en date du 21 avril 2009, ce conseil accepte que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau, en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-Villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	158 400 \$
District électoral des Riverains	158 400 \$
District électoral des Promenades	158 400 \$
District électoral du Versant	158 400 \$
District électoral de Bellevue	158 400 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	158 400 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	<u>158 400 \$</u>
TOTAL :	1 108 800 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-442 **NOMINATION - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 45^e FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - ÉTÉ 2010**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil nomme monsieur le conseiller Joseph De Sylva pour siéger au sein du comité organisateur de la 45^e Finale des Jeux du Québec – Été 2010 en remplacement de monsieur le conseiller Alain Pilon.

Adoptée

CM-2009-443 **DÉMISSIONS ET NOMINATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse doit renouveler sa composition sur une base régulière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE selon la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil accepte la démission des membres suivants :

- Martine Nadeau
- Simon Desjardins
- Jocelyn Leblanc-Courchaine

QUE sur recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil accepte la nomination des membres suivants :

- Marjolaine Beauséjour – District de Saint-Raymond—Vanier
- Samuel Langevin – District de Masson-Angers

Adoptée

CM-2009-444

DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW - AJUSTEMENT DE COÛTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé, en 2004, la vocation publique du site du Domaine Scott-Fairview et l'a officialisé dans son plan d'urbanisme et son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les interventions prévues à ce moment visaient l'enlèvement des clôtures sur le site, la démolition des bâtiments sans valeur patrimoniale, la restauration de la Maison Fairview et l'aménagement paysager du site;

CONSIDÉRANT QUE 5 bâtiments sur 11 ont déjà été démolis, que l'enlèvement des clôtures a été réalisé et que les plans et devis ont été préparés en vue de réaliser les travaux approuvés par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE des travaux non prévus initialement doivent aujourd'hui être réalisés, dont l'enlèvement de l'amiante dans les bâtiments à démolir, la relocalisation d'une nouvelle entrée électrique, des travaux additionnels à la Maison Fairview, tels l'installation de gicleurs;

CONSIDÉRANT QUE les coûts identifiés pour réaliser ces interventions n'ont pas été actualisés depuis 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public que l'ensemble de ces travaux se réalisent en 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-608 en date du 21 avril 2009, ce conseil :

- accepte d'ajouter les montants requis afin de réaliser les travaux identifiés en 2004 pour la mise en valeur du Domaine Scott-Fairview, soit un montant de 744 000 \$;
- accepte de réaffecter le montant de 195 000 \$ à partir du montant prévu pour les aménagements paysagers à la mise en valeur du Domaine Scott-Fairview;
- autorise le trésorier à puiser à même les immobilisations payées comptant, un montant total de 744 000 \$ pour les travaux de mise en valeur du Domaine Scott-Fairview et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	744 000 \$	Travaux de mise en valeur - Domaine Scott-Fairview

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-445

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget, ce conseil a autorisé la création de nouveaux postes pour l'année 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-609 en date du 21 avril 2009, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'environnement :

- création d'un poste de commis administratif (poste numéro ENV-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Gestion des matières résiduelles;
- création d'un poste de secrétaire II (poste numéro ENV-BLC-013 au plan d'effectif des cols blancs), classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Usines d'eau usée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-112 – Service de l'environnement – Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-446

Modifiée par la
résolution CM-2009-
747 – 07.07.2009

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE ET COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE suite à sa nomination, le directeur du Service de police a procédé à la révision de la structure organisationnelle et des modes de fonctionnement de son service;

CONSIDÉRANT QUE des récents changements au niveau de l'application de la Loi sur la police sont survenus, notamment au niveau des enquêtes d'allégations criminelles contre un policier;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ du directeur exécutif à la Direction générale, la Section du stationnement, de la brigade scolaire et du contrôle animalier a été transférée au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la structure organisationnelle proposée permettra au Service de police d'assumer adéquatement ses obligations et de favoriser une amélioration continue des services aux citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-610 en date du 21 avril 2009, ce conseil :

- crée le poste de chef de section, Administration à la classe 5 de l'échelle salariale des employés cadres et d'y intégrer sous sa responsabilité les sections suivantes :
 - Gestion des ressources matérielles et pièces à conviction
 - Ressources financières
 - Gestion documentaire

- crée le poste d'inspecteur-chef à l'éthique;
- crée un poste d'inspecteur, Pratiques policières et technologie de l'information;
- abolit le poste POL-BLC-034 de commis administratif à la Section du stationnement, de la brigade scolaire et du contrôle animalier;
- abolit le poste de capitaine au support opérationnel;
- abolit le poste de capitaine, Éthique et pratiques policières;
- crée le grade d'inspecteur-chef et nommer à ce grade les officiers détenant actuellement le grade d'inspecteur;
- nomme au grade d'inspecteur les officiers détenant actuellement le grade de capitaine;
- abolit le grade de capitaine;
- accepte d'intégrer les employés de la Section du stationnement, de la brigade scolaire et du contrôle animalier sous la responsabilité de l'inspecteur, Section circulation et événements spéciaux;
- abolit le poste de greffier adjoint à la Cour municipale détenu par M^e Louis Picard;
- crée à la classe 3 du recueil des cadres, le poste d'avocat, Accès à l'information au Service de police et d'y nommer M^e Louis Picard;
- accepte l'organigramme du Service de police joint en annexe. L'acceptation de l'organigramme confirme le partage des responsabilités des divers gestionnaires du service.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres, en conséquence, ainsi que les organigrammes du Service de la police et de la Cour municipale.

Les fonds à cette fin seront pris à même les différents postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-447

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC BEAUDOIN
AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-88 en date du 4 février 2009, ratifiait la nomination de monsieur Mario Harel à titre de directeur du Service de police, laissant ainsi un poste de directeur adjoint vacant :

IL EST PROPOSÉ ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-611 en date du 21 avril 2009, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Luc Beaudoin, inspecteur au Service de police au poste de directeur adjoint.

Le salaire de monsieur Luc Beaudoin est établi à la classe 8, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Luc Beaudoin est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Luc Beaudoin est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21100-116 – Service de police – État-Major - Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-448

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR GUY BERTHELOTTE AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-88 en date du 4 février 2009, ratifiait la nomination de monsieur Mario Harel à titre de directeur du Service de police, laissant ainsi un poste de directeur adjoint vacant :

IL EST PROPOSÉ ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-612 en date du 21 avril 2009, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Guy Berthelotte, inspecteur au Service de police au poste de directeur adjoint.

Le salaire de monsieur Guy Berthelotte est établi à la classe 8, 7^e échelon de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Guy Berthelotte sera assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Guy Berthelotte sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21100-116 – Administration – Police – État-major - Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2009.

Adoptée

CM-2009-449

ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'INTÉGRATION DE L'ART À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS POUR LE CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION - MADAME FRANCINE LARIVÉE - 241 570,56 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée à respecter la Loi de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (LRQ, c. M-17, a. 13) et à investir 1 % du budget de construction pour l'intégration d'une œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte, à qui a été confié l'élaboration des plans du Centre sportif de Gatineau, a eu la responsabilité de prévoir la nature et l'emplacement de l'œuvre d'art devant être incorporé au bâtiment ou au site et qu'il a préparé le devis prévu du programme d'intégration des arts;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a eu la responsabilité de sélectionner les artistes pouvant participer au programme d'intégration des arts et qu'il a désigné des représentants au comité ad hoc;

CONSIDÉRANT QUE suite aux étapes prévues du concours, le comité ad hoc représenté par les trois membres de la Ville de Gatineau, dont l'architecte du projet ainsi que les représentants du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, ont étudié quatre projets finalistes et ont choisi le projet de l'artiste lauréat en considérant que sa proposition répondait adéquatement aux exigences et aux conditions du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-613 en date du 21 avril 2009, ce conseil accepte la recommandation des membres du comité ad hoc pour le concours d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics pour le Centre sportif de Gatineau de l'artiste lauréat, soit :

- pour l'exécution de l'œuvre d'art sélectionné pour le Centre sportif de Gatineau à madame Francine Larivée et de lui accorder un montant de 241 570,56 \$, incluant les taxes, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques à l'artiste lauréat, sur présentation des pièces justificatives du Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat d'exécution de l'œuvre d'intégration convenu entre la Ville de Gatineau et l'artiste lauréat suite à l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30393-009-71458	230 869,76 \$	Centre sportif - Œuvres d'art
04-13493	10 700,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2009.

Adoptée

Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.

AP-2009-450

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 633-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 415 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES ÉQUIPEMENTS, LES TRAVAUX ET LES AUTRES FRAIS RELATIFS À LA PHASE III-C DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 633-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 5 415 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les équipements, les travaux et les autres frais relatifs à la phase III-C du projet de rénovation de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 25 février 2009

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-59-2008
- ❷ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 25 mars et 1^{er} avril 2009 ainsi que celles des séances spéciales du 27 et 31 mars 2009
- ❸ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 28 février 2009

CM-2009-451

PROCLAMER LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE, DU 3 AU 9 MAI 2009, SOUS LE THÈME « VOTRE FAMILLE EST-ELLE PRÊTE? »

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité civile est un événement national, en collaboration avec les provinces et territoires, qui vise à conscientiser les citoyennes et citoyens à l'importance de planifier à l'avance et de se préparer à toute situation d'urgence éventuelle;

CONSIDÉRANT QUE le thème de cette année «Votre famille est-elle prête ?» se veut un message qui souligne l'importance de passer à l'action dans l'immédiat et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer notre niveau de préparation en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'une situation d'urgence peut survenir n'importe où et n'importe quand;

CONSIDÉRANT QUE quelques mesures simples peuvent faire toute une différence, soit :

- **Connaître les risques** – Une connaissance des risques auxquels la communauté peut être confrontée permet d’être mieux préparé;
- **Préparer un plan** – Un plan aidera à prendre les mesures appropriées;
- **Préparer une trousse** – Dans une situation d’urgence, certains articles essentiels peuvent être très utiles si on doit se débrouiller sans source d’énergie et sans eau courante.

CONSIDÉRANT QUE cette thématique rejoint les orientations contenues dans la nouvelle Loi sur la sécurité civile adoptée par le gouvernement du Québec en décembre 2001, qui identifie le citoyen, la municipalité, la région et les gouvernements comme acteurs de premier plan dans le système de sécurité civile du Québec :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 3 au 9 mai 2009 « Semaine de la sécurité civile » et invite tous ses citoyennes et citoyens à prendre une part active pour améliorer leur état de préparation aux urgences.

À cet effet, des documents sont disponibles dans les succursales de la bibliothèque municipale, aux centres de services, au Service de sécurité incendie, au Service de police, aux comptoirs du Service des loisirs, à la Maison du Citoyen et sur le site Internet de la Ville.

Adoptée

CM-2009-452

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - 19 AU 26 AVRIL 2009

CONSIDÉRANT QUE la transplantation, un traitement reconnu et efficace, sauve des vies et permet à de nombreuses autres personnes de recouvrer la santé;

CONSIDÉRANT QUE le plus récent sondage réalisé par Québec-Transplant indique que neuf québécois sur dix, âgés de 18 ans et plus, sont favorables au don d’organes mais seulement 55 % d’entre eux ont pris des dispositions pour le faire;

CONSIDÉRANT QUE Québec-Transplant désire profiter de la semaine nationale du don d’organes et de tissus pour demander aux québécois et québécoises de prendre une minute pour vérifier s’ils ont pris les mesures appropriées pour faire un don d’organes au décès :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil déclare et proclame la semaine du 19 au 26 avril 2009, « Semaine nationale du don d’organes et de tissus » et invite les citoyens et les citoyennes à faire un don d’organes au décès en signant l’endos de leur carte d’assurance maladie.

Adoptée

CM-2009-453 **PROCLAMATION - SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2009 - 19 AU 25 AVRIL 2009**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des centres d'action bénévole du Québec organise la semaine de l'action bénévole qui se déroulera du 19 au 25 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine vise à reconnaître les efforts de centaines de citoyens et citoyennes qui consacrent leur temps et leurs talents à des activités bénévoles :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil déclare et proclame la semaine du 19 au 25 avril 2009, « Semaine de l'action bénévole » et invite tous les citoyens et citoyennes de Gatineau à prendre conscience de l'énorme contribution des personnes bénévoles au sein de notre communauté.

Il est de plus résolu que ce conseil adresse un chaleureux message de remerciements à toutes les personnes bénévoles de la Ville de Gatineau œuvrant au sein des divers organismes communautaires, culturels et sportifs.

Adoptée

CM-2009-454 **PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE depuis trois ans, la Ville de Gatineau déploie le drapeau de la Croix-Rouge à l'hôtel de ville.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil déclare et proclame la journée du 8 mai 2009, « Journée internationale de la Croix-Rouge ».

Adoptée

CM-2009-455 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 22 h 10.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier